



AVIS

aux gares
aux Responsables d'Equipe PAT
au personnel d'accompagnement des trains
au Secrétariat PAT
au Service BU
à la Centrale de Mobilité

Objet : Introduction du « supplément 1^{re} classe annuel ».

Le présent avis annule et remplace l'avis N° 95095 AVNtq du 20 octobre 2009.
--

1. Généralités

Le « supplément 1^{re} classe annuel » est mis en vente par les CFL et la Centrale de Mobilité à partir du 20 octobre 2009.

2. Bénéficiaires de l'abonnement

Peut bénéficier du « supplément 1^{re} classe annuel », tout porteur d'un abonnement annuel 2^e classe, à savoir :

- abonnement annuel 2^e classe « Joeresstreckenabo »,
- abonnement annuel 2^e classe « Joeresabo 50% »,
- abonnement annuel 2^e classe « Joeresabo »,
- abonnement annuel 2^e classe « m-pass ».

L'émission du « supplément 1^{re} classe annuel » se fait sur présentation

- d'une demande établie sur formule spéciale,
- de l'abonnement annuel 2^e classe auquel il se rapporte,
- ainsi que d'une photographie d'identité récente.

3. Emission

La demande en obtention du « supplément 1^{re} classe annuel » est acceptée par toutes les gares, ainsi que par les guichets de la Centrale de Mobilité.

Toutefois, l'émission du « supplément 1^{re} classe annuel » est assurée uniquement par les gares d'Ettelbruck et de Luxembourg.

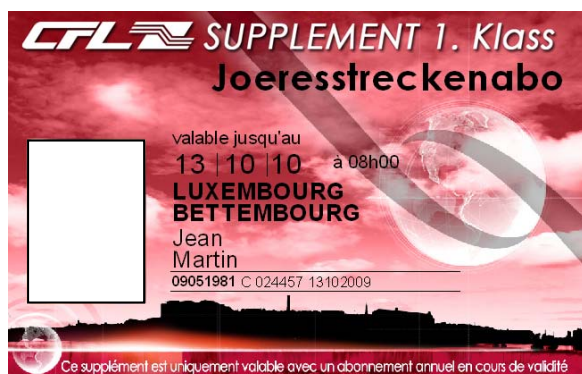
➤ **Remarque importante :**

- Le supplément 1^{re} classe annuel « Joeresabo » et « m-pass » peut être émis,
- soit pour toutes les lignes ferroviaires du réseau CFL,
 - soit pour une relation courte distance bien définie.

4. Présentation et prix

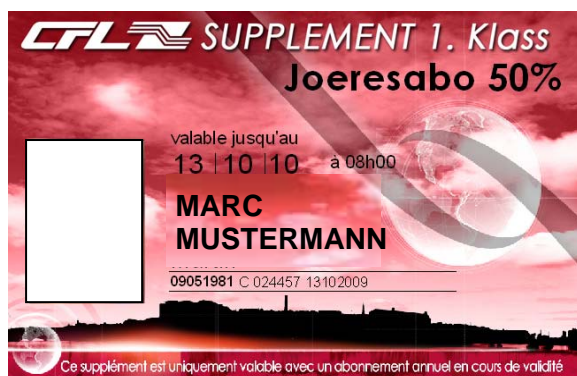
Les différents modèles du « supplément 1^{re} classe annuel » sont repris ci-dessous :

- Le « supplément 1^{re} classe annuel » valable pour une courte distance bien définie avec le **Joeresstreckenabo** auquel il se rapporte.



PRIX : 100,00 €

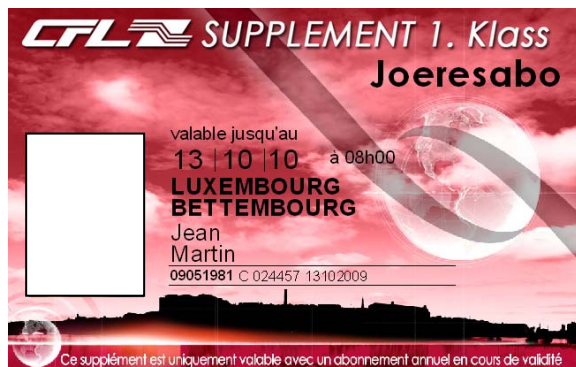
- Le « supplément 1^{re} classe annuel » valable pour toutes les lignes ferroviaires des CFL avec le **Joeresabo 50%** auquel il se rapporte.



PRIX : 100,00 €

Le prix de ce supplément correspond à la moitié du prix de l'abonnement annuel proprement dit.

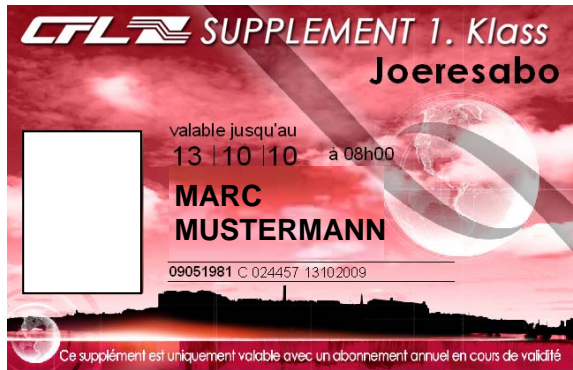
- Le « supplément 1^{re} classe annuel » valable pour une courte distance ferroviaire bien définie avec le **Joeresabo** auquel il se rapporte.



PRIX : 100,00 €

Le prix de ce supplément annuel correspond au prix du supplément 1^{re} classe annuel « Joeresstreckenabo ».

- Le « supplément 1^{re} classe annuel » valable pour toutes les lignes ferroviaires des CFL avec le **Joeresabo** auquel il se rapporte.



PRIX : 200,00 €

Le prix de ce supplément correspond à la moitié du prix de l'abonnement annuel proprement dit.

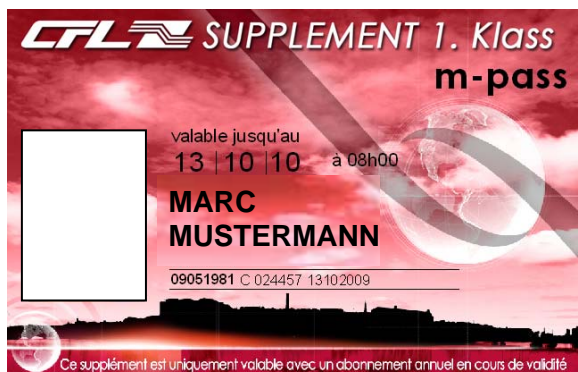
- Le « supplément 1^{re} classe annuel » valable pour une courte distance ferroviaire bien définie avec le **m-pass** auquel il se rapporte.



PRIX : 100,00 €

Le prix de ce supplément annuel correspond au prix du supplément 1^{re} classe annuel « Joeresstreckenabo ».

- Le « supplément 1^{re} classe annuel » valable pour toutes les lignes ferroviaires des CFL avec le **m-pass** auquel il se rapporte.



PRIX : 200,00 €

Le prix de ce supplément correspond à la moitié du prix de l'abonnement annuel proprement dit.

- Le verso du « supplément 1^{re} classe annuel »



Le verso de chaque « supplément 1^{re} classe annuel » est pourvu d'une bande holographique transparente reflétant les indications "SECURE GENUINE" sous effet de la lumière.

L'agent de contrôle a la possibilité de s'assurer de l'authenticité de l'abonnement en vérifiant si l'hologramme susmentionné apparaît effectivement au verso de la carte en l'inclinant.

5. Validité du supplément 1^{re} classe annuel

La validité du supplément 1^{re} classe annuel et celle de l'abonnement annuel 2^e classe y correspondant ne doivent pas nécessairement être identiques.

Néanmoins, il est manifeste que les 2 cartes, l'abonnement annuel 2^e classe et le supplément 1^{re} classe annuel correspondant, doivent être en cours de validité au moment où elles sont présentées lors d'un contrôle.

Le supplément 1^{re} classe annuel n'est en aucun cas valable comme titre de transport s'il est présenté seul.

Le supplément 1^{re} classe annuel est strictement personnel et incessible.

6. Durée de validité du supplément 1^{re} classe annuel

Le supplément 1^{re} classe annuel est valable à partir du jour indiqué par le client dans la demande en obtention jusqu'au même jour de l'année suivante à 08h00 le matin.

7. Délai d'émission du supplément 1^{re} classe annuel

Le supplément 1^{re} classe annuel est émis dans un délai maximum de 8 jours ouvrables à compter de la date de la remise de la demande, ce jour non compris. Le timbre à date du bureau ayant admis la demande fait foi.

8. Délivrance d'un duplicata

En cas de perte, de vol ou de détérioration, un duplicata peut être délivré dont la fin de validité sera la même que celle du supplément 1^{re} classe annuel original.

En cas de détérioration, le supplément 1^{re} classe annuel initial est à joindre à la demande.

La délivrance d'un duplicata donne lieu à la perception d'un prix forfaitaire fixé dans les tarifs.

9. Mesures de contrôle

Le détenteur du supplément 1^{re} classe annuel doit pouvoir présenter l'abonnement annuel 2^e classe auquel le supplément 1^{re} classe annuel se rapporte. Si tel n'est pas le cas, le voyageur est à considérer comme étant sans titre de transport valable et les dispositions y relatives sont d'application.

En cas de doute sur l'identité du détenteur, le personnel de contrôle est en droit d'exiger la présentation d'une pièce d'identité officielle en vue de vérifier la concordance de l'identité avec celle figurant sur la pièce d'identité.

Le Chef de Service adjoint,
(s) Jean SCHMITZ